

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ARRETE SDIS N°2023- 1347

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU COLONEL SYLVAIN BESSON

DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-30 et L1424-33;

Vu l'arrêté départemental n°2021-DFAJ-041 de la Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence en date du 26 juillet 2021, portant désignation de monsieur Jean-Claude CASTEL en qualité de Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence à compter du 26 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence en date du 7 novembre 2023 portant recrutement par voie de mutation au service d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 11 novembre 2023 de M. Sylvain BESSON;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence en date du 7 novembre 2023 portant nomination de M. Sylvain BESSON, colonel de sapeurs-pompiers professionnels détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, pour une durée de 5 ans à compter du 11 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence en date du 10 février 2022 portant nomination de M. Nicolas BROU, colonel de sapeurs-pompiers professionnels détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er février 2022;

Vu l'arrêté n°2017-570 du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence portant nomination de monsieur Henri COUVÉ, commandant de sapeurs-pompiers professionnels dans la fonction de chef du groupement gestion des risques ;

Vu l'arrêté ministériel conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du Conseil d'administration du SDIS en date du 13 septembre 2017 promouvant le commandant Henri COUVÉ au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence il est nécessaire que le directeur départemental dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'administration ;

ARRETE

Article 1:

- I-I Délégation permanente de signature est donnée au colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil d'administration et dans les limites des attributions du président fixées par les dispositions législatives et règlementaires, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, pièces comptables, conventions, contrats, marchés publics et accords-cadres ainsi que leurs avenants passés selon la procédure adaptée, attestations, autorisations, accusés de réception de documents à caractère administratif ou contentieux concernant les affaires du SDIS des Alpes de Haute-Provence et le fonctionnement des services, à l'exception des arrêtés portant délégation de fonction ou de signature et de ceux relevant des seuls pouvoirs du président du Conseil d'administration ainsi que les contrats d'emprunts, les baux, les actes synallagmatiques, les requêtes et mémoires déposés devant les tribunaux, les convocations et procès-verbaux de réunions des instances paritaires, les compte rendus, rapports et délibérations du Conseil d'administration et du Bureau.
- 1-2 Le colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours, pourra en outre attester du caractère exécutoire et établir les copies conformes et ampliations des délibérations, arrêtés SDIS, marchés publics, conventions, contrats et leurs avenants.
- 1-3 Délégation de signature est également donnée au colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours, en ce qui concerne l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses correspondantes sans limitation de montant, le visa de toutes pièces de liquidation de recettes et la signature des titres de recettes correspondants, les écritures d'ordre, les opérations de gestion (tirages de fonds et remboursement) prévus aux contrats de prêts ou d'ouverture de lignes de trésorerie autorisés par le Conseil d'administration.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours, les délégations de signature qui lui sont accordées par le Président du Conseil d'administration à l'article 1 du présent arrêté, sont également consenties, dans la limite de ses attributions, au colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours et au lieutenant-colonel Henri COUVÉ, Chef du groupement de la gestion des risques du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Article 3:

Tous les arrêtés de délégation de signature du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours précédents sont abrogés à compter de cette date.

Article 4:

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence.

A Digne-les-Bains, le 11 novembre 2023

JEAN-CLAUDE CASTEL

Notifié le : MM (52)/ Signature de l'agent :

<u>Voies et délais de recours</u> : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.